



GESTION DES DÉCHETS

Directive municipale n° 1

Article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets introduit le principe de causalité pour la taxation des déchets. Il est applicable à tous les habitants domiciliés à Arnex-sur-Nyon, à toutes les personnes en résidence secondaire et aux entreprises établies sur la commune d'Arnex-sur-Nyon.

- Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis. Au cas où celui-ci est férié, le ramassage est reporté selon annonce. Le dépôt des containers sur la voie publique est autorisé ce même jour dès 06h30. Seuls les sacs taxés seront ramassés. Les containers privés et publics ne doivent contenir que des sacs taxés. La tournée de ramassage est à la disposition exclusive de la population qui réside à Arnex-sur-Nyon et aux personnes propriétaires d'une résidence secondaire sise sur le territoire de la commune.
- Pour les ouvertures de la déchèterie intercommunale, les directives seront communiquées d'année en année. A l'exception des ordures ménagères contenues dans des sacs taxés, les autres déchets peuvent être apportés à la déchèterie intercommunale pendant les heures d'ouverture.
- Le compostage des déchets végétaux ainsi que les branches sont également acceptés à la déchèterie intercommunale.
- Dans la mesure du possible, les appareils électriques et électroniques, téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc. doivent être repris par les fournisseurs, dans le cas contraire ils peuvent être acceptés à la déchèterie intercommunale dans de faibles quantités.
- Les déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, restes de peinture etc.) peuvent être acceptés à la déchèterie intercommunale en faible quantité selon le règlement de celle-ci.
- Les matériaux inertes, terre et pierres déposés à la déchèterie intercommunale par des habitants (privés) d'Arnex-sur-Nyon sont acceptés.
- Les véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus, batteries etc.), ne sont pas acceptés. Ils doivent être remis auprès de concessionnaires agréés.
- Le dépôt de matériaux par des entreprises quelles qu'elles soient (maçon, carreleur, paysagiste etc., liste non exhaustive), n'est pas accepté à la déchèterie intercommunale.

La Municipalité est seule compétente pour traiter des cas spéciaux ou ceux ne figurant pas expressément dans la présente directive.

Arnex-sur-Nyon, le 05 novembre 2012